REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE ARRONDISSEMENT DE FORBACH



■ Place de la Mairie - 57515 ALSTING
① 03 87 99 15 20
■ 03 87 99 21 85
□ mairiealsting@rtvc.fr

AVIS

AUTORISATIONS SORTIES DE TERRITOIRE

POUR LES MINEURS

Depuis janvier 2013, les autorisations de sorties de territoire délivrées par la commune, pour les enfants mineurs sortant du territoire sans leurs parents ou responsables légaux, avaient été supprimées.

Une réforme récente, qui fait suite à la loi du 3 juin 2016, relative à la lutte contre le terrorisme, rétablit par décret ladite autorisation de sortie de territoire.

Or, en lieu et place de celle délivrée auparavant par les mairies, il a été mis en place une procédure d'autorisation faite uniquement par le responsable légal de l'enfant mineur, et qui se présente sous la forme d'un formulaire téléchargeable sur internet (cerfa n°15646*01), ou disponible sur demande en mairie.

Le formulaire doit être complété et signé par le responsable légal de l'enfant, accompagné par la pièce d'identité de ce dernier, ainsi que par la photocopie de la pièce d'identité du parent (ou responsable légal) qui aura rempli l'autorisation.

Cette réforme entrera en vigueur à partir du 15 janvier 2017.

Alsting, le 06 janvier 2017

Le Maire : HEHN Jean-Claude

